

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°04/2025	Objet : Fixation du montant de la cotisation annuelle du club séniors de l'amitié
<u>Date de la convocation</u> : 29/01/2025 <u>Date de la séance</u> : 04/02/2025 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance</u> : Colette BESANÇON Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres représentés : 0 Membres excusés : 0 Membres absents : 2 Votants : 9	<u>Membres présents</u> : MM. Gérard BERTHON, Colette BESANÇON, Martine CHENUS-MARTHEY, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC, Jean-Paul MUNNIER. <u>Membres absents représentés</u> : <u>Membres absents excusés</u> : <u>Membres absents non excusés</u> : M. Roger DEGERT M. Georges WAECKEL
<u>VOTE</u> : UNANIMITÉ <u>POUR</u> : 9 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 10/02/2025 et de sa publication le 10/02/2025	

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-5, L.123-6 et L.123-7 ;

Vu la délibération n°02/2024 du 8 janvier 2024 concernant la reprise du club séniors de l'amitié par le CCAS ;

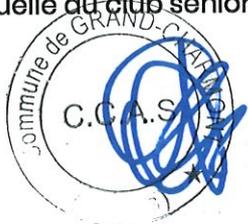
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'organe compétent pour mettre en œuvre les actions sociales en faveur de la population, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité des activités destinées aux séniors organisées par le club séniors de l'amitié ;

Considérant qu'une participation financière doit être fixée lors de l'inscription au club afin d'assurer lesdites activités ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité de fixer la cotisation annuelle au club séniors de l'amitié à 25 € (vingt-cinq euros).

La Présidente du CCAS,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Colette BESANÇON.